



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire
Article L 2122-22 du CGCT

FIPD 2024 – Programme S

Demande de subvention

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu le projet d'installation de systèmes de vidéoprotection aux abords et en périphérie des écoles du centre, pour un montant de travaux estimé à 32 430,00 € HT,

ARRETE

Article 1 : Pour le projet d'installation de systèmes de vidéoprotection aux abords et en périphérie des écoles du centre, une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'année 2024 – Programme « S », sécurisation des établissements scolaires, est sollicitée avec un financement assuré comme suit :

- Montant HT de l'opération	: 32 430,00 €
- Demande FIPD 2024 : 80%	: 25 944,00 €
- Autres subventions Etat	: /
- Autres subventions (Région)	: /
- Autofinancement : 20%	: 6 486,00 €
- Emprunt	: /

Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès des services de l'Etat, via la plateforme démarches simplifiées.

Article 2 : Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion.

Article 3 : La présente décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai, insérée dans le registre des délibérations et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Raimbeaucourt,
Le 20 février 2024

Le Maire,
Alain MENSION